AR Prefecture
006-210600250-20261019-2026_094-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

Commune : 006029
Broc (Le)

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :
SARL CABINET PASTORELLI
GÉOMÈTRE EXPERT D.P.L.G.
4, Rue Louis Roubaudi - 06100 NICE
Tél. 04 93 52 17 34
11, Rue Morillot - 06500 MENTON
Tél. 04 93 35 88 60
SIRET 433 634 010 00019

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : B1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/06/2006

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - ~~En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16/01/2017 par M PASTORELLI géomètre à NICE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A NICE , le 17/12/2020

Document dressé par
Pastorelli Hervé
à Nice
Date 17/12/2020
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans la zone soumise (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayant représentant qualifié de l'autorité expropriant).

